



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'Utilité Publique

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Forage « Les Chaumes d'avoine » sur la commune de Lavaré

Par arrêté du 19 mai 2015, la Préfète de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- l'autorisation de prélever l'eau du forage « Les Chaumes d'avoine » sur la commune de Lavaré au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et au profit du syndicat d'adduction d'eau potable de la région de Dollon, en vue de la consommation humaine ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux entrepris par le syndicat d'adduction d'eau potable de la région de Dollon, dans le but d'intérêt général d'alimentation en eau potable et instauration des périmètres de protection autour du forage « Les Chaumes d'avoine » sur la commune de Lavaré ;
- l'enquête parcellaire pour la définition des périmètres de protection instituant des servitudes d'utilité publique sur la commune de Lavaré.

Le dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit 32 jours consécutifs du lundi 8 juin 2015 au jeudi 9 juillet 2015** en mairie de Lavaré. Les documents, comprenant notamment les informations environnementales afférentes, seront mis, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à la disposition des personnes qui désirent en prendre connaissance et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête.

Monsieur Jean FOUQUET, retraité de l'éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.  
Monsieur Albert GERARD, directeur d'agence bancaire en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur Jean FOUQUET recevra le public à la mairie de Lavaré les :

- **Lundi 8 juin 2015 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Jeudi 25 juin 2015 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **Jeudi 9 juillet 2015 de 15 h 00 à 18 h 00**

Les observations du public pourront également lui être adressées par courrier envoyé à la mairie de Lavaré, siège de l'enquête publique.

Toute demande d'information pourra également être adressée auprès du syndicat d'adduction d'eau potable de la région de Dollon, maître d'ouvrage. (59, rue de la Gare – 72390 Dollon).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Cette demande devra être adressée à Madame la Préfète de la Sarthe – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Utilité Publique. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables en mairie de Lavaré ainsi que sur site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)) – rubrique « Publications – Consultations et enquêtes publiques – Commune de Lavaré – 2015 ».

La Préfète de la Sarthe est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique et autoriser le présent projet.

La publication du présent avis est faite en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation, ci-après reproduits :

**« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »**

**Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.**

**Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnités ».**